

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°431.56/2024

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 08 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 juillet 2024, à 18 heures 30 le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 02 juillet 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; Mme Marie-Josée DELATTRE, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Emeline HOURNON, M. Guillaume KRZYKALA, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Didier CARREZ (*procuration à Mme Michèle DECREUS du 03 juillet 2024*), M. Jean-Claude DESMENEZ (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 08 juillet 2024*), Mme Johanne MASCLÉT (*procuration à M. Christophe DUMONT du 08 juillet 2024*), M. Freddy DELVAL (*procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 08 juillet 2024*), **Adjoints**, M. Jean-Pierre BERLINET (*procuration à Mme Christiane DUMONT du 03 juillet 2024*), M. Patrick ALLARD (*procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE du 08 juillet 2024*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à M. Jean-François JOOS du 08 juillet 2024*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Joselyne GEMZA du 08 juillet 2024*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 08 juillet 2024*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à Mme Laëtitia DUCATILLON du 08 juillet 2024*), M. Rémi KRZYKALA (*procuration à M. Pascal DAMBRIN du 08 juillet 2024*), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : -

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

SECRÉTAIRE : Mme Emeline HOURNON

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 2024.

III/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, PATRIMOINE ET FONCIER

RAPPORT RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE AU COURS DE LA PERIODE 2020-2022

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les article L. 2231-1 et R. 2231-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 101-1 et R. 101-2,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération n°155.29/2018 le 26 mars 2018, modifié,

Vu le rapport annexé à la présente délibération rendant compte de l'artificialisation des sols au cours des trois années civiles précédentes,

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire et accessibilité, voirie, travaux, patrimoine, sécurité, circulation, stationnement, propreté et environnement, transition écologique,

Considérant la nécessité pour la commune de réaliser et de présenter, au minimum une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes ;

Considérant que ce rapport doit rendre compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints dans le cas où le document d'urbanisme aurait intégré cet objectif ;

Considérant que pour la première décennie (2021-2031) prévue au 1° du III de l'article 194 de loi du 22 août 2021 susvisée, la commune compétente pour réaliser le rapport n'est tenue de renseigner que l'indicateur prévu au 1° de l'article R. 2231-1 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : ATTESTE de la tenue du débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune au cours des années civiles précédentes.

ARTICLE 2 : DONNE un avis favorable/défavorable au rapport annexé.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches afférentes.

ARTICLE 4 : PRECISE que la présente délibération et le rapport annexé feront l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales. Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, la présente délibération et le rapport annexé seront transmis :

- aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département ;
- au président du conseil régional ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;
- au président du syndicat mixte en charge du SCoT.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.
Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)
SIN-LE-NOBLE, le 08 juillet 2024

Le Maire
Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le 12 JUIL. 2024
Et de la publication le 12 JUIL. 2024
Fait à Sin-le-Noble, le 12 JUIL. 2024
Le Maire
Christophe DUMONT

